

RÈGLEMENT DU CHALLENGE "Sport & Co' "

→ SPORT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CORRÈZE



Saison sportive 2013-2014



Le développement durable au quotidien

www.correze.fr

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU CHALLENGE

Soucieux de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, de l'économie des ressources naturelles et du renforcement de l'économie et de l'attractivité de son territoire, le Conseil général de la Corrèze a adopté en 2009 un **Agenda 21 Local**¹.

Dans ce cadre, l'un des axes de travail que s'est fixé la Corrèze est de contribuer à l'évolution des pratiques ; objectif précisé lors de la *Journée départementale d'échanges "développement durable et vie associative"* organisée en octobre 2012.

Cette journée d'échanges a permis de confirmer l'intérêt porté par les associations au Développement Durable et d'identifier un certain nombre de leurs besoins et attentes en termes de soutien, en particulier concernant les activités sportives².

La Corrèze est en effet un département particulièrement sportif puisqu'on y dénombre près de **63 000 licenciés civils et scolaires** ; soit **26 % de la population**.

Près d'un **millier d'associations sportives ou clubs**, fédérés par **57 Comités départementaux**, constituent la structure de base du Mouvement sportif corrézien ; ce qui témoigne également de la richesse et de la diversité de la vie associative sportive.

Le Conseil général a ainsi souhaité organiser, en lien avec ses partenaires, un appel à projet annuel ici dénommé **Challenge Sport &Co'**.

L'idée, à travers cet appel à projet, est **que le Mouvement sportif corrézien serve d'exemple et joue un rôle moteur dans la mise en place d'actions "DD-responsables"** auprès de ses propres membres (bénévoles, pratiquants...), comme de l'ensemble de la population.

Ce Challenge est ouvert à toute association sportive corrézienne soucieuse d'intégrer les principes du Développement Durable et ce, quels que soient le sport concerné, le type d'activités (sports collectifs ou individuels, de pleine nature ou pratiqué en salle...), l'envergure et la dimension de l'association (locale, régionale, nationale...).

Les projets éligibles pourront concerner :

- des actions menées au quotidien par l'association
- l'organisation d'une manifestation
- une ou plusieurs actions ponctuelle(s), mais emblématique(s) (en termes de prise en compte du Développement Durable) menée(s) à l'initiative d'un club sportif corrézien.

L'objectif du Conseil général et de ses partenaires est en effet ici d'encourager les acteurs associatifs sportifs à faire évoluer progressivement, mais durablement, leurs pratiques.

¹ Programme d'action en faveur du Développement Durable reconnu par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement cette même année et qui est appelé à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2014.

² NB : la Région Limousin encourage pour sa part la prise en compte du Développement Durable dans les festivals.

• ARTICLE 2. ORGANISATION

Le Conseil général de la Corrèze organise le *Challenge Sport &Co'* en lien avec ses partenaires :

- l'Agence EDF Production Hydraulique,
- la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- et le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

• ARTICLE 3. PARTICIPANTS

Cette première édition du *Challenge Sport &Co'* s'adresse à TOUS clubs sportifs et comités départementaux :

- de plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège en Corrèze,
- affiliés à une fédération sportive reconnue par le CNOSF,
- bénéficiant d'un agrément Jeunesse et Sport,

et ce, **quels que soient le sport concerné, le type d'activités** (sports collectifs ou individuels, de pleine nature ou pratiqué en salle...), l'envergure et la dimension de l'association (locale, régionale, nationale...)

• ARTICLE 4. TROPHÉES, PRIMES & LABEL

Le *Challenge Sport &Co'* s'articule comme suit :

Trophées et primes :

- **Trophée "Développement Durable et vie associative"** ou *"comment l'association intègre les principes du Développement Durable au sein même de son projet associatif dans ses activités au quotidien"*.

Pour ce 1^{er} trophée seront distinguées 2 catégories de prix :

- ⇒ **Prix réservés aux clubs sportifs de rayonnement local à régional et comités départementaux sportifs de moins de 500 licenciés**
- ⇒ **Prix ciblant les clubs sportifs de dimension interrégionale, nationale, voire internationale et comités départementaux sportifs de plus de 500 licenciés**

Il pourra être décerné 3 récompenses pour chacune de ces 2 catégories ; dotations pouvant aller de **500 à 1 500 €** par lauréat.

- **Trophée "Manifestation Durable"** venant récompenser les démarches entreprises par les associations (clubs ou comités) dans le cadre de l'organisation d'une de leurs manifestations se déroulant en Corrèze (qu'il s'agisse d'une manifestation annuelle ou occasionnelle).

Pour ce 2^{ème} trophée seront distinguées 2 catégories de prix :

- ➔ **Prix réservés aux manifestations sportives** particulièrement exemplaires en matière de développement durable et **ayant un rayonnement local à régional**
- ➔ **Prix destinés aux manifestations sportives** particulièrement exemplaires en matière de développement durable **ayant une dimension interrégionale, nationale, voire internationale**

Il pourra être décerné 3 récompenses pour chacune de ces 2 catégories ; dotations pouvant aller de **500 à 1 500 €** par lauréat.

- **Trophée "Initiative originale"** venant récompenser une ou plusieurs action(s) ponctuelle(s), mais emblématique(s) (en termes de prise en compte du Développement Durable) menée(s) à l'initiative d'un club sportif ou d'un comité corrézien.

Pour ce 3^{ème} trophée, une **enveloppe globale de 1 500 €** est réservée ; cette dotation pouvant être répartie entre 1 à 2 candidats.

La dotation en numéraire réservée à la saison 2013-2014 du **Challenge Sport &Co'** - tous trophées et catégories confondus - s'élève ainsi à **12 500 €**.

Le jury se laisse la possibilité de revoir le montant des dotations attribuées pour chacune des 5 catégories en fonction du nombre de dossiers de candidatures reçu pour chacune d'entre elles et au regard de la qualité des projets présentés.

Label national "Développement Durable, le sport s'engage"

Les projets les plus remarquables bénéficieront de la récompense du mouvement sportif national par l'attribution du label du CNOSF "Développement Durable, le sport s'engage"



<http://franceolympique.com/art/636-demande-de-label-developpement-durable,-le-sport-sengage%C2%AE.html>

Accompagnement

Les lauréats pourront en outre bénéficier d'actions concrètes d'accompagnement en termes de :

- **promotion** via les supports du Conseil Général (site Internet, Corrèze-Mag), de l'Agence de développement et de réservation touristique (site Internet, réseaux sociaux) et d'EDF (site Internet, espaces EDF), de la DDCSPP (site Internet) et du CDOS (site Internet et lettre du CDOS)
- finalisation du projet via l'**appui** et les **conseils techniques** du CDOS et de la DDCSPP.

• ARTICLE 5. DURÉE

Le lancement de cet appel à projet est fixé au **mardi 24 septembre 2013** et la date limite de dépôt des candidatures est arrêtée au **31 décembre 2013**.

• ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce challenge concerne la *saison sportive 2013-2014* et vise donc à récompenser - pour chacune des catégories - les meilleures initiatives entreprises entre **septembre 2013** (date du lancement de l'appel à projet) et **août 2014**.

Chaque dossier de candidature devra être rempli en ligne ou retourné complété selon les modalités détaillées à l'article 7.

Les associations peuvent candidater à un ou plusieurs des 3 trophées ; étant entendu qu'un même club/comité ne pourra au final n'obtenir qu'un seul prix.

• ARTICLE 7. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Candidature en ligne

S'agissant d'une démarche de Développement Durable, le Conseil général de la Corrèze et ses partenaires souhaitent que les candidats privilégient une inscription en ligne de leur dossier à partir du site <http://www.associations.correze.fr> : rubrique *Challenge Sport &Co'* disponible à partir du **mardi 24 septembre 2013**.

Date limite

Le dossier de candidature doit impérativement être transmis avant le **31 décembre 2013**, la date de réception faisant foi.

Demande de complément d'information

Le Conseil général de la Corrèze pourra demander aux candidats de compléter leur dossier si besoin.

Les dossiers, qu'ils soient retenus ou non, ne seront pas retournés aux candidats

ARTICLE 8. CALENDRIER

Lancement du Challenge : conférence de presse	24/09/2013
Appel à candidature	24/09/2013 au 31 / 12 / 2013
Sélection des candidats	1 ^{er} trimestre 2014 - <i>Date à définir</i>
Remise des prix	Printemps 2014 - <i>Date à définir</i> <i>(si possible à l'occasion de la</i> <i>Semaine du Développement Durable)</i>

• ARTICLE 9. PROCESSUS DE SÉLECTION

Sélection par le jury

Tous les dossiers de candidature seront soumis à un comité de sélection qui se réunira au cours du **1er trimestre 2014**.

Le secrétariat technique, réalisé par la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative du Conseil général organise, avec l'appui technique de la Direction du Développement Durable et la cellule Agenda 21, la réception, l'enregistrement, l'information de tous les candidats sur les résultats lors de la sélection.

Le jury est composé de :

- 2 conseillers généraux
- 3 représentants des services du Conseil général (1 représentant de la Direction de la Culture, Sports, Vie Associative, 1 représentant de la Direction du Développement Durable, 1 représentant de l'Agence de développement et de réservation touristique)
- 1 à 2 représentants d'EDF Production Hydraulique
- 1 à 2 représentants de la DDCSPP
- 2 représentants de la DRSJCS
- 1 à 2 représentants du CDOS

• ARTICLE 10. DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Critères de sélection

Les projets présentés seront évalués au regard des critères de **Développement Durables** définis dans le dossier de candidature.

Le jury n'est pas tenu de justifier les dossiers refusés. Aucune réclamation ne sera acceptée.

• ARTICLE 11. REMISE DES PRIX

La remise officielle des prix du *Challenge Sport &Co'* se déroulera au **printemps 2014**.

Les lauréats seront prévenus par courrier du Conseil général et devront être présents ou représentés lors de la remise des prix.

• ARTICLE 12. OPPOSABILITÉ

La participation au *Challenge Sport &Co'* implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement.

Le Conseil général se réserve le droit d'annuler toute récompense attribuée à un lauréat, si celui-ci n'a pas respecté les dispositions du présent règlement ; par exemple en fournissant des informations erronées, en proposant un projet qui contreviendrait au droit de tiers et notamment au droit de propriété intellectuelle.

- **ARTICLE 13. DÉPOT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement du *Challenge Sport &Co'* organisé par le Conseil général de la Corrèze a été déposé en l'Étude de Maître Jean-Pierre GENET, 1 quai Gabriel Péri, 19000 TULLE (05 55 26 14 38 / huissier.jp.genet@wanadoo.fr).

Le règlement du concours est, par ailleurs, accessible sur le site internet <http://www.associations.correze.fr> et peut-être adressé, le cas échéant, à titre gratuit sous format dématérialisé (courrier électronique) à toute personne en faisant la demande, par écrit à l'adresse mail suivante : cbrugeille@cg19.fr

- **ARTICLE 14. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Les structures participantes s'engagent à communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part du Conseil général ainsi qu'à celles du jury.

Elles s'engagent également à adhérer au Portail des associations (<http://www.associations.correze.fr>) et à respecter les critères de participation du *Challenge Sport &Co'*.

Elles s'engagent par ailleurs à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet, notamment les dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle (droits des marques, des brevets, des droits d'auteurs, droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative).

Elles reconnaissent que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature pourrait entraîner le rejet de cette candidature et qu'elles ne sauraient rechercher la responsabilité du Conseil général ou de ses partenaires en cette hypothèse.

Les structures participantes autorisent d'ores et déjà le Conseil général et ses partenaires à utiliser leur dénomination sociale et les informations communiquées aux fins de promotion et de communication autour du concours sous tout format et moyens de communication disponibles, et notamment sur le site <http://www.associations.correze.fr> sans limitation de durée.

- **ARTICLE 15. ENGAGEMENTS DES LAURÉATS**

Les lauréats autorisent par avance le Conseil général et ses partenaires à publier leur nom et qualité, les noms de leurs membres, sur le site <http://www.associations.correze.fr> et dans le cadre de toute communication entourant la remise des prix et plus généralement le suivi du *Challenge Sport &Co'*.

Seuls les lauréats pourront utiliser la dénomination « *Challenge Sport &Co'* - Édition 2013-2014 » aux fins de communication autour dudit challenge et pour leur promotion.

Les lauréats s'engagent en particulier à n'utiliser la dénomination « *Challenge Sport &Co'* - Édition 2013-2014 » que dans le strict respect de la charte graphique déterminée par le Conseil général de la Corrèze et ses partenaires.

A ce titre, les lauréats s'engagent à soumettre au Conseil général de la Corrèze, préalablement et par écrit ou via des envois numériques et dématérialisés, tout projet de communication autour du *Challenge Sport &Co'*.

Le Conseil général de la Corrèze s'engage à transmettre cette charte graphique et tous les éléments de communication autorisés aux lauréats sur leur simple demande.

En cas de communication autour du *Challenge Sport &Co'* sur les sites internet des lauréats, ces derniers s'engagent à y faire figurer un lien hypertexte renvoyant au site du challenge : <http://www.associations.correze.fr>.

• **ARTICLE 16. MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Dans un souci d'adaptation aux évolutions de déroulement du *Challenge Sport &Co'*, le Conseil général de la Corrèze se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement du présent concours.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site <http://www.associations.correze.fr>, le Conseil général de la Corrèze se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au *Challenge Sport &Co'*.

• **ARTICLE 17. RESPONSABILITÉ**

La participation au *Challenge Sport &Co'* implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Conseil général et ses partenaires ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- o de problème dans la transmission et/ou de la réception des dossiers de candidature ;
- o de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

Le Conseil général de la Corrèze se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le *Challenge Sport &Co'* en tout ou en partie si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- Pour tout renseignement concernant le *Challenge Sport & Co'* et/ou problème d'accès au bulletin de participation en ligne :



Hôtel du Département
9, rue R et E Fage
BP 199
19005 TULLE Cedex

Direction de la culture, des sports & de la vie associative

Céline BRUGEILLE

Tel : 05 55 93 77 48

cbrugeille@cg19.fr

Direction du développement durable

Floriane LEMOINE

Tel : 05 55 93 77 72

flemoine@cg19.fr

- Appui et accompagnement technique / conseils pour compléter ce dossier de candidature :

Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Corrèze

Emmanuelle ROUX - Directrice

Maison des Sports

16 av. Victor Hugo - 19000 TULLE

Mail : eroux.cdos19@orange.fr

Tel : 05.55.26.91.90

Site : <http://correze.franceolympique.com>



Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations

Emmanuel PRECIGOUT - Professeur de Sport

Cité administrative Jean Montalat

19000 TULLE

Mail : emmanuel.precigout@correze.gouv.fr

Tel : 06 28 46 32 74



une rivi@re
un territoire



Qu'est-ce qu'une ÉCO-MANIFESTATION ? → **Guide pratique** :

Consultez le Portail des Associations : <http://www.associations.correze.fr/guide-pratique>



Le **développement durable** au quotidien

www.correze.fr